

CONVENTION de PARTENARIAT CULTUREL et ARTISTIQUE

ENTRE

La Ville de Rouen

d'une-part,

et

L'Institut National des Sciences Appliqués – INSA

Avenue de l'Université B.P. 08 - 76801 Saint Etienne du Rouvray
représenté par Monsieur Jean-Louis BILLOUËT, directeur

d'autre-part

Article 1 : Axes du partenariat

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et l'INSA de Rouen considèrent la formation et la diffusion artistiques, notamment dans le domaine de la musique, comme étant un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux structures s'associent afin :

- 1- de faire en sorte que les étudiants de l'INSA ayant un parcours artistique antérieur à leur arrivée dans cet établissement et souhaitant poursuivre celui-ci, puissent donner suite à leur projet, en sachant que la formation artistique est prise en compte dans le cursus d'études supérieures – Section Musique Etudes de l'INSA ;
- 2- d'apporter des réponses aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen qui souhaitent continuer à conjuguer une formation-activité artistique conciliable avec des études supérieures telles que celles proposées par l'INSA ;
- 3- de mettre en œuvre une organisation permettant aux étudiants motivés de l'INSA de concilier études supérieures et formation artistique, cela dans le respect des textes et programmes en vigueur dans les deux établissements ;
- 4- de dynamiser la diffusion artistique pour contribuer au rayonnement des deux établissements et de faire en sorte que l'étudiant partagé par les deux structures devienne un acteur culturel à part entière du territoire qu'ils soit futur praticien amateur averti ou public éclairé ;
- 5- de favoriser le renouvellement et le croisement des publics en s'appuyant sur les outils de diffusion propres aux deux établissements ;

- 6- de valoriser la dimension internationale ouvrant de nouvelles perspectives de coopérations artistiques notamment lors des périodes de stages professionnels prévus dans le cadre des études d'ingénieur.

Article 2 : Formation artistique

2.1 : Présentation des parcours

La formation artistique proposée par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen dans le cadre de cette convention se décline en deux parcours distincts :

1-le parcours « Musique Etude non diplômant » : il peut se traduire soit :

- par le suivi exclusif d'une pratique collective instrumentale telle que proposée par le Conservatoire et cela dans différentes esthétiques ;
- par l'intégration d'un « Parcours personnalisé » s'appuyant sur un cours individuel instrumental fixé à 30mn hebdomadaires ou à 1h tous les quinze jours et obligatoirement adossé à une pratique collective instrumentale.

Ce parcours non diplômant permet notamment à l'étudiant de continuer à nourrir une pratique artistique de qualité afin de ne pas être en rupture avec celle-ci pendant ses études supérieures d'ingénieur.

2-le parcours « Musique Etude instrument diplômant » : il consiste à intégrer un cursus d'études diplômant permettant à l'étudiant soit de finaliser un parcours déjà amorcé en amont dans un autre établissement d'enseignement artistique, soit de débiter un parcours au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, soit en :

- 3^{ème} cycle aboutissant à la validation du Certificat d'Etudes Musicales (CEM)
- en Cycle Spécialisé (CS) aboutissant à la validation du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

Dans les deux cas de figure, l'étudiant(e), apprenti(e) ingénieur(e), est tenu(e) de suivre les enseignements obligatoires définis dans le cadre de chaque cursus afin de valider les différentes unités de valeur (UV) permettant une validation intégrale du CEM (4 UV) ou du DEM (5 UV).

2.2 : Modalités d'accès

L'accès à une formation artistique quel que soit le parcours choisi, fera obligatoirement l'objet d'un test d'entrée préalable aux conditions définies par le règlement intérieur du Conservatoire. Ce test permettra d'identifier les acquis et le potentiel du candidat afin de l'orienter dans le parcours de formation le plus adapté à sa réalité artistique et à son projet.

Le pré requis exigé pour l'inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, est de pouvoir justifier d'une pratique musicale antérieure dans un établissement d'enseignement artistique en France ou à l'étranger.

L'étudiant devra produire et présenter à l'INSA un dossier récapitulatif de son parcours incluant les attestations justifiant de celui-ci et délivrées par l'établissement d'enseignement artistique d'origine. En outre, il rédigera une lettre de motivation afin d'expliquer son projet personnel.

Après analyse des dossiers par une commission mixte composée des représentants des deux établissements, il reviendra à l'étudiant d'effectuer les démarches d'inscription auprès du Conservatoire lui permettant de se présenter aux tests d'entrée organisé par celui-ci.

Le nombre d'étudiants sera défini en fonction du nombre de places disponibles dans les enseignements pressentis. L'inscription dans l'établissement est assujettie aux tarifs en vigueur votés par le Conseil Municipal de la Ville de Rouen et est à la charge de l'étudiant.

Il est convenu que dans le cadre du partenariat entre les deux établissements qu'une réduction de 50% des droits de scolarité soit accordée aux étudiants de l'INSA s'inscrivant au Conservatoire.

2.3 : Déroulement des études artistiques

Durant sa formation, l'étudiant est soumis au règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, concernant notamment son assiduité et son engagement. En cas de manquement au règlement intérieur, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen se réserve le droit de mettre fin à la formation artistique après en avoir référé à la direction de l'INSA.

De la même manière, le département de rattachement de l'étudiant à l'INSA se réserve le droit de demander une suspension temporaire d'inscription durant le semestre, pour tout motif lié à ses résultats scolaires.

Le parcours de l'étudiant au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen fait l'objet d'une évaluation semestrielle transmise par celui-ci à l'INSA. La qualité du travail et les résultats de l'étudiant sont validés par un jury de l'INSA et pris en compte comme Elément Constitutif (EC) à caractère artistique de l'Unité d'Enseignement (UE) « Humanités » de l'INSA.

Art. 3 : Information de l'étudiant ingénieur

La présente convention sera portée à la connaissance de l'étudiant ingénieur afin d'obtenir de ce dernier, préalablement à son inscription au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, un consentement exprès de ses clauses.

Art. 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article 6.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Art. 5 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un

terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Art. 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait en 2 exemplaires à Rouen, le.....

Pour l'INSA
Le Directeur

Pour le Maire de Rouen

Jean-Louis BILLOUËT